

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

Code POA	Chrono	Thématique	Référence	POA	Date	Résumé	Reserve (OIN)	Complément CE	Observation DDT
<b>THEME T1 : Observation concernant un point personnel du contributeur</b>									
CCC	1	T2	CCC01T2	Communauté de communes région de Condrieu	23-juin-16	Avis défavorable : - souhaite pouvoir construire en zone rouge - ou transformer la zone rouge en zone bleue (même avis que la mairie de Saint Romain en Gier)	O		Les zones rouges concernées sont en aléa fort. Cela signifie que toute nouvelle construction est interdite. L'aléa fort ne peut pas être traduit en zone bleue qui lui correspond à de l'aléa moyen ou faible en zone urbanisée.
CCI	2	T2	CCI02T2	Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône	20-juil.-16	Zone rouge hachurée : ne pas fixer de limite dans les extensions (10 % dans la limite de 300m <sup>2</sup> ) pour les bâtiments industriels, artisanaux et agricoles ouverts.	O		Après concertation entre les DDT 42 et 69 il est proposé au regard de ce zonage de maintenir une limite de 10 % plafonnée à 300m <sup>2</sup> afin de ne pas augmenter les zones de vulnérabilité.
CHA	1	T2	CHA01T2	CHATEAUNEUF	12-juil.-16	Avis favorable sous réserve que la zone du bourg passe en zone rouge hachurée	O		La zone rouge hachurée concerne des zones industrielles et artisanales, ce type de zonage n'est donc pas adapté aux enjeux du centre bourg
DGR	1	T2	DGR01T2	DARGOIRE	27-juin-16	Avis favorable sous réserves : sur la carte de zonage, demande des explications sur les raisons du classement de secteurs en zone rouge de la partie ouest du bourg (cote 244.6m NGF) et bleue des 3 habitations situées plus en contrebas (cotes 208.12 m et 207.13)	O		Ce point a déjà fait l'objet d'une réponse technique. Un courrier en date du 15 février 2016 a été adressé à Monsieur le Maire de Dargoire suite à son observation formulée en réunion de bilan de concertation à Génilac.
GNC	1	T2	GNC01T2	GENILAC	5-juil.-16	Le CM attire l'attention des services de l'Etat sur la nécessité d'examiner le cours d'eau « le Féloin » situé dans le quartier Grange Burlat et chemin saint martin en limite de la commune de St Martin la Plaine, dans le cadre d'étude hydraulique complémentaire.	O		Le Féloin sur la commune de Génilac (dans sa partie amont) n'a pas fait l'objet d'études hydrauliques. Les études SOGREAH 2010 n'ont pris en compte que les secteurs à enjeux des affluents, excluant les parties amont. Ce point a été évoqué oralement avec les élus qui ont été informés des choix antérieurs. Un complément d'étude pourrait être envisagé dans le cadre d'une révision du PPRNPi.
GVO	1	T2	GVO01T2	GIVORS	28-juin-16	zone rouge hachurée : -créations et extensions de parkings :Autoriser les extensions limitées sous réserve de perméabilité et de signalétique de zone. -extensions de bâtiments: Restriction de densification pourrait s'accompagner d'une règle plus permissive pour les extensions en surélévation afin de permettre le développement des activités tout en favorisant la création d'étages refuges	O		Cf. CCI02T2
GVO	2	T2	GVO02T2	GIVORS	28-juin-16	zone rouge: aménagement de serres (site la rue du moulin) : demande de ne pas restreindre l'aménagement de serres aux simples activités agricoles et de pouvoir les étendre aux activités de services publics et d'intérêt collectif	O		La rédaction du règlement sera revue en ce sens.
GVO	3	T2	GVO03T2	GIVORS	28-juin-16	zones rouge et rouge hachurée : demande d'autoriser la translation d'un bâtiment dans le but de le rendre moins vulnérable au risque- pour la zone commerciale la commune souhaite que les modalités du règlement puissent permettre d'assurer la continuité de vie de l'activité existante	O		Autorisée pour les reconstructions, en restant dans la même unité foncière, et avec la prescription de respecter les surfaces et la cote de 1 <sup>er</sup> plancher.
GVO	4	T2	GVO04T2	GIVORS	28-juin-16	zone bleue (extrait plan annexe 5 zone des cornets) le secteur en zone bleue rue des Cornets n'est pas cohérent. La commune demande d'explicitier ce choix au regard de l'incapacité en cas de crue d'évacuer les résidents ou à défaut de revoir le classement.	O		Ce secteur a été zoné en bleu parce que les parcelles ont été remblayées et sont hors d'eau. Le zonage de l'ensemble du secteur des Cornets devait être précisé avec l'étude engagée par l'État (prises de niveau des 1 <sup>er</sup> planchers par un géomètre). Cette étude n'ayant pas abouti, le zonage n'a pas évolué. Si le zonage de la parcelle devait être revu et passer en rouge, les propriétaires concernés devront être informés du changement de zonage de leur parcelle.
GVO	6	T2	GVO06T2	GIVORS	28-juin-16	souhait que la cote réglementaire soit la cote centennale (donc suppression des 30cm de marges)	O		La cote de crue réglementaire est la cote à respecter pour la création d'un plancher hors d'eau, elle est donc directement affichée sur les cartes de zonage. Les 30cm permettent de prendre une marge (revanche de sécurité) par rapport à cette hauteur limite. Cette marge permet de se garantir contre les incertitudes des modèles hydrauliques, les effets de « vagues », embâcles ou obstacles,..., non pris en compte dans les modèles. C'est une mesure de précaution prise dans tous les PPRNi.

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

GVO	7	T2	GVO07T2	GIVORS	28-juin-16	mettre en cohérence avec les récents PPRNi (Yzeron et Garon) : la hiérarchie des destinations selon leur vulnérabilité, seuil d'extension des ERP de 1ère cat existant 20 % Gier et 40 % Yzeron	O		Le classement des destinations vulnérables a été précisé et ajusté par rapport au PPRi plus ancien, en fonction de leur vulnérabilité. Il est plus logique que les « commerces » soient jugés plus vulnérables que des « bureaux ». Le règlement de la zone bleue du Garon (bassin versant plus proche que l'Yzeron et qui concerne également la ville de Givors) autorise une extension de 20 % pour les ERP de catégorie 1 en zone bleue. D'après la table des ERP, il y n'a pas d'ERP de catégorie 1 en zone bleue dans le Rhône (il y en a cependant trois à Givors, en zone rouge dans la zone commerciale). La demande n'apporte donc rien.
LOR	1	T2	LOR01T2	LORETTE	4-juil.-16	Le maire précise que la carte d'aléa laisse apparaître 3 zones sensibles : - Rives du Dorlay dont 5 maisons pour tout ou partie du lotissement des Jacinthes, un local artisanal et trois maisons en aval en zone rouge - Les rives du Gier avec une maison rue Moulin Cuzieu, quatre maisons rue Adèle Bourdon en zone rouge et plusieurs habitations rue Adèle Bourdon et Font Flora en zone bleue, - Les rives du Collenon (affluent du Gier) avec l'intégralité de la zone industrielle du Chambon et trois maisons en zone rouge.	N		Monsieur le Maire confirme effectivement les zones sensibles aux risques inondations identifiées sur la cartographie du PPRNi.
MLY	1	T2	MLY01T2	Métropole de Lyon	27-juin-16	Avis favorable sous réserves : zone bleue : permettre l'évolution des ERP 5ème cat en 4ème cat, permettre les extensions de 40 % de surface de vente pour les ERP 1ère cat,	O		Réponse commune à faire avec DDT 42. Modification de l'article sur les interdictions dans ce sens : nouvel article : - l'implantation nouvelle d'établissements recevant du public de catégories 1; 2 ou 3, - l'extension de plus de 20% de la surface de vente à la date d'approbation du PPRNi, pour les établissements à vocation commerciale recevant du public de catégorie 1, - l'extension ou l'aménagement d'établissements recevant du public de catégories 2 ou 3 qui entraîne le passage à une catégorie supérieure, - toute extension ou aménagement d'établissements recevant du public entraînant le passage à la 3è, 2è ou 1ère catégorie,
MLY	3	T2	MLY03T2	Métropole de Lyon	27-juin-16	harmoniser dans le glossaire les définitions de « cote réglementaire » et de « destinations vulnérables » avec les définitions des autres PPRNi approuvés	O		La marge de 30cm de la cote réglementaire est calée avec la marge appliquée dans la Loire. Pour le classement des destinations vulnérables, cf. réponse précédente.
RVG	1	T2	RVG01T2	RIVE DE GIER	30-juin-16	Réserves SEM Sur rive de Gier, la zone rouge centre urbain est une particularité. Elle est une adaptation de la zone rouge au contexte hyper centre et ruissellement), la zone rouge centre urbain est imbriquée dans la zone rouge. un même règlement avec annotation « zone centre urbain » signalant chaque différence apporterait de la lisibilité pour les pétitionnaires et les instructeurs des autorisations des droits du sol.	O		Même si le règlement de la zone rouge et le règlement de la zone rouge « centre urbain » sont très proches, il est nécessaire de conserver un règlement spécifique par zone, dans un souci de clarté
RVG	2	T2	RVG02T2	RIVE DE GIER	30-juin-16	Réserves SEM Les rues Claude Drivon, République, Jules Guesde, Jean Jaurès sont en zone rouge et zone rouge centre urbain. il est nécessaire de préciser si le trait de limite de zone est au-delà ou en deçà des façades des immeubles riverains de façon à savoir sans ambiguïté de quelle zone relève l'immeuble riverain.	O		Le périmètre de la zone rouge centre urbain a été défini en fonction du périmètre de l'OPAH renouvellement urbain. Les autorisations d'urbanisme seront délivrées avec avis préalable de la cellule risque et concerneront des îlots bâtis plutôt que des immeubles individuels. Des phases de concertation seront programmées sur de tels programmes immobiliers.
SEM	2	T2	SEM02T2	Saint Étienne Métropole	30-juin-16	Une bande recul de 10 m par rapport au cours d'eau est demandée pour toute nouvelle construction. Il est nécessaire de clarifier la localisation des tronçons de cours d'eau pour lesquels s'applique cette disposition. Sur la partie Rhône du PPRi, une carte est proposée. Pour faciliter l'application de cette disposition, une telle carte sur la partie Loire serait souhaitable.	O		voir explications sur la zone blanche dans la réponse au PV de synthèse

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

SEM	4	T2	SEM04T2	Saint Étienne Métropole	30-juin-16	L'article 1-3 zonage réglementaire précise que la cote réglementaire (altitude du premier plancher utile d'une construction) est la cote crue 100 modélisée majorée de 30 cm. Cette majoration est une contrainte. Sauf à ce qu'elle soit obligatoire par la loi, il est souhaité de la supprimer..	O		« En zone inondable, le premier niveau de plancher sera fixé à une hauteur définie au dessus de la cote de la crue de référence ».Source guide PPRN MEEM / MLLD décembre 2016. Dans le département de la Loire, la majoration de 30 cm est appliquée sur l'ensemble des PPRNPi prescrits. La cote de crue réglementaire est la cote à respecter pour la création d'un plancher hors d'eau, elle est donc directement affichée sur les cartes de zonage. Les 30cm permettent de prendre une marge (revanche de sécurité) par rapport à cette hauteur limite. Cette marge permet de se garantir contre les incertitudes des modèles hydrauliques, les effets de « vagues », embâcles ou obstacles,..., non pris en compte dans les modèles. C'est une mesure de précaution prise dans tous les PPRNi.
SEM	4	T2	SEM04T2	Saint Étienne Métropole	30-juin-16	Les reconstructions sont autorisées sous conditions. Il est nécessaire de préciser qu'il n'y a pas de délai entre démolition ou effondrement et reconstruction	O		Si aucun délai n'est précisé, aucun délai n'est demandé pour ce type de travaux.
SIG	1	T2	SIG01T2	Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR)	7-juil.-16	Avis favorable avec réserves : zones rouge et rouge hachurée - autoriser la translation de bâtiments impactés par les travaux en cours d'eau pour la diminution de l'aléa, de façon à les rendre moins vulnérables au risque,	O		Cf. GVO03T2
SIG	3	T2	SIG03T2	Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR)	7-juil.-16	demande que la notion de cote de crue réglementaire se confonde avec la cote de crue centennale,	O		Cf. GVO06T2
SRG	1	T2	SRG01T2	SAIN ROMAIN EN GIER	24-juin-16	Avis défavorable la commune demande l'autorisation de reconstruire les bâtiments (détruits volontairement pour les travaux d'aménagement des berges du Gier afin d'abaisser les hauteurs d'eau) avec les aménagements qui s'imposent (pilotis, vide sanitaire...) en un autre lieu, au stade, en zone rouge sur la partie la moins exposée aux risques et le parking en bas du village. A défaut d'autorisation, la commune demande que la zone rouge soit transformée en zone bleue .	O		Des possibilités de reconstruction existent : à l'identique mais en respectant le zonage du PPRNi. L'aléa fort (hauteur d'eau > 1m et vitesses fortes) se traduit obligatoirement en zone rouge dans le plan de zonage du PPRNi, quels que soient les enjeux. Aucune dérogation n'est possible (doctrine PPRNi).

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

THEME T3 : Observation sans lien direct avec l'enquête								
GVO	9	T3	GVO09T3	GIVORS	28-juin-16	demande que les services instructeurs de projets en limites de cours d'eaux sollicitent l'avis des syndicats intercommunaux gestionnaires des risques inondation	0	Cette question ne relève pas du PPRNi. Il existe une action spécifique dans le PAPI sur la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'accompagnement auprès des projets d'urbanisme.

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

THEME T4 : Observation concernant le contenu du dossier : erreur, lisibilité, etc									
DZX	1	T4	DZX01T4	DOIZIEUX	30-juin-16	<p>Le tracé de la rivière le Dorlay dans sa traversée du centre bourg se révèle inexact, n'apparaissent pas sur la carte les équipements publics et les services pour lesquels des enjeux ponctuels devraient être listés (aucune liste n'étant annexée au document)</p> <p>la commune insiste sur le fait que le bâtiment abritant la mairie de Doizieux est situé en zone inondable.</p> <p>Sur la carte des aléas ne figurent pas le réseau hydrographique et le passage du Dorlay en souterrain alors que la légende les mentionne. Le format A3 de ces cartes d'aléas et d'enjeux ponctuels semble peu exploitable car trop réduit.</p>	N	Erreurs ne concernent que la carte de l'occupation du sol	Les cours d'eau répertoriés sont ceux issus des données IGN 2013 de la BD TOPO, seuls référentiels disponibles pour la DDT de la Loire. L'échelle des documents a été définie pour répondre à l'ensemble des cartographies du bassin en permettant une unité de traitement. La carte d'enjeux sera complétée par la représentation de la mairie, seul enjeu ponctuel présent en zone inondable.
SMD	1	T4	SMD01T4	SAINT MAURICE SUR DARGOIRE	13-juil.-16	En page 22 de la note de présentation, le statut du PLU de Saint Maurice sur Dargoire est erroné ; il a été approuvé par le conseil municipal le 4 septembre 2015.	N		La date du PLU, en p22 de la note de présentation, sera corrigée dans la version finale du PPRNi
TAR	1	T4	TAR01T4	TARTARAS	28-juin-16	<p>avis favorable sous réserves:</p> <p>Pour la carte de zonage, comme pour les autres, les fonds de plan utilisés le sont avec les anciennes numérations cadastrales alors que le cadastre vient d'être révisé avec une nouvelle numérotation. Cela confère à l'utilisation des plans un manque de lisibilité.</p> <p>Malgré les remarques formulées le 2 novembre 2015 par mail, la cartographie du Moulin Glattard est toujours incomplète en particulier pour certains tenements bâtis ce qui risque de poser problème par la suite pour les instructions des demandes d'urbanisme.</p> <p>La remarque précédente s'applique également à la carte d'aléas et à la carte des enjeux.</p>	O		<p><b>Les référentiels utilisés pour les fonds de plan cartographiques sont ceux mis à disposition de la DDT par l'IGN et la DGFIP. Les dates de mises à jour sont variables.</b> L'affichage des infrastructures peut s'envisager sous réserve de ne pas surcharger la lecture. Il sera procédé à des essais afin d'évaluer l'opportunité d'intégrer la couche BD-TOPO Tronçon de route (version juillet 2015 mise à jour en juillet 2016). Concernant les cours d'eau, les fonds utilisés sont ceux de la BD TOPO version 2013. La DDT n'a pas de version plus récente à disposition. Les tronçons non conformes au tracé du ruisseau concernent les zones de couverture. Pour les données cadastrales et le bâti les fonds utilisés n'étaient, au moment de la réalisation des cartographies, pas tous vectorisés. Une mise à jour de la BD Parcellaire Edition 2016 format vecteur sur le département de la Loire est disponible depuis janvier 2017. Ce produit est réalisé à partir de sources différentes, notamment les données cadastrales PCI de la DGFIP 42 (version de début 2006 à août 2016). La cellule risques étudiera l'opportunité de mettre à jour les cartographies du PPRNPi avec cette version. Pour autant, cela ne garantit pas une mise à jour exhaustive du bâti.</p>

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

THEME T5 : Observation concernant la procédure d'enquête							
ECH	1	T5	ECH01T5	ECHALAS	la commune déplore le manque d'information en amont de la procédure et aurait souhaité être plus impliquée	N	La commune a reçu les courriers et les invitations aux réunions prévues dans le cadre de la concertation (voir dans la note de présentation), mais n'étant pas impactée par le débordement des cours d'eau (uniquement en zone blanche), elle n'a pas fait l'objet de réunion particulière.

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

THEME T6 : Observation concernant spécifiquement le ruissellement									
CPM	1	T6	CPM01T6	Communauté de communes du pays Mornantais	12-juil.-16	Avis favorable avec réserves : prendre en compte la trentennale et non la centennale pour les prescriptions de la zone blanche, pour une cohérence avec les communes de la Loire et le PPRNi du Garon.	O		Le PPRNi du Garon approuvé le 11 juin 2015 prévoit la possibilité d'une étude à l'échelle de Bassin Versant pour définir l'occurrence des pluies à retenir dans l'élaboration du zonage pluvial, avec comme objectif de ne pas aggraver la crue centennale. En l'absence d'une telle étude, l'occurrence à retenir reste à 100ans pour les pluies. La possibilité d'adopter une approche similaire pour les PPRNPIO du Giers sera regardée dans la finalisation du règlement.
GVO	5	T6	GVO05T6	GIVORS	28-juin-16	zones blanche et bleue :seuil de compensation de l'imperméabilisation fixée pour pluie de retour 100 ans – demande d'harmonisation des différents PPRNPI en abaissant le seuil à un retour trentennal afin de rendre le futur zonage de la Métropole compatible avec le projet de PPRNPI.	O		Idem CPM01T6. Nécessité de vérifier que le nouveau zonage de la Métropole permet de ne pas aggraver la crue centennale du Gier.
MLY	2	T6	MLY02T6	Métropole de Lyon	27-juin-16	les règlements de la zone bleue et de la zone blanche fixent le seuil de compensation de l'imperméabilisation à la prise en compte de la pluie de retour 30 ans au lieu de 100 ans	O		Idem CPM01T6
SEM	3	T6	SEM03T6	Saint Étienne Métropole	30-juin-16	A l'aval de Rive de Gier, une réflexion est en cours visant à réduire l'aléa et la vulnérabilité du secteur en réaménageant le lit et les berges. Il conviendra de modifier le PPRNPI après réalisation des aménagements de rivière projetés permettant la réalisation des projets sur la zone rendue non inondable. Concernant les secteurs d'OPAH-RU (centre ville de Rive de Gier fortement impacté et de St Chamond (impacté à la marge), il serait important d'apporter des prescriptions techniques sur le recul de 10 m des berges des cours d'eau à ciel ouvert et sur les prescriptions concernant l'habitat ancien (nécessité de clarifier les interdictions et prescriptions non précisées. Il serait nécessaire d'intégrer des précisions sur les reconstructions d'un CES < ou = à celui d'origine (zone rouge hachurée centre urbain)	O		Si les travaux permettent une réduction de la vulnérabilité, la cellule risques pourra prendre en compte les nouvelles études d'aléas et l'économie du projet, afin d'envisager une modification partielle du PPRNPI sur ce secteur, <b>dès lors que les travaux seront terminés et les plans de récolement fournis.</b> Texte de référence : <b>Circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles – article R.562-10-1</b> Le périmètre de la zone rouge centre urbain a été défini en fonction du périmètre de l'OPAH renouvellement urbain. Les autorisations d'urbanisme seront délivrées avec avis préalable de la cellule risque et concerneront des îlots bâtis plutôt que des immeubles individuels. Des phases de concertation seront programmées sur de tels programmes immobiliers. Concernant le recul de 10m des berges des cours d'eau à ciel ouvert, la situation actuelle sur le secteur OPAH RU concerne des sections couvertes du Gier. La prescription du coefficient d'emprise au sol (CES) est clairement inscrite à l'article 1.1.2 du règlement de la zone rouge centre urbain.
SIG	2	T6	SIG02T6	Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR)	7-juil.-16	zones blanche et bleue :seuil de compensation de l'imperméabilisation fixée pour pluie de retour 100 ans – demande d'harmonisation des différents PPRNPI en abaissant le seuil à un retour trentennal afin de rendre le futur zonage de SEM compatible avec le projet de PPRNPI. ( base de dimensionnement SEM sur événement trentennal)	O		voir explications sur la zone blanche dans la réponse au PV de synthèse
SIG	4	T6	SIG04T6	Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR)	7-juil.-16	zone blanche: recul de 10m par rapport aux berges : dérogation dans le glossaire « absence de risque d'érosion, de ruissellement et hydraulique », prendre en compte les préconisations du SCOT,	O		voir explications sur la zone blanche dans la réponse au PV de synthèse

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

THEME T7 : Observation concernant la mise en œuvre post-PPRNPI								
CCI	1	T7	CCI01T7	Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône	20-juil.-16	<p>Avis favorable avec observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande un réexamen du PPRNi avec la prise en compte des travaux du contrat de rivière :</li> <li>- plateformes de stockages autorisées dès lors qu'elles ne génèrent pas de pollution ni d'embâcle.</li> <li>- Prise en compte par le règlement sur le site de Fives Lille des aménagements et des ouvrages éventuels permettant de réduire la vulnérabilité du site et présentant davantage de garanties dans la protection des biens et des personnes que la zone commerciale actuelle des 2 vallées. Le déplacement d'activités commerciales aujourd'hui situées dans la zone, vers le tènement Fives Lille.</li> <li>- Intégration d'étages refuges afin de faire basculer les établissements concernés dans un zonage réglementaire moins contraignant.</li> </ul>	O	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réexamen du PPRNPI se fera lorsque les travaux seront réalisés et que les études montreront une baisse effective des aléas.</li> <li>- Pour les plateformes de stockage en zone inondable (en zone rouge et bleue) : sans embâcles signifie hors d'eau (donc sur pilotis ou création d'un local fermé).</li> <li>- Site de Fives-Lille : les aménagements projetés ne relèvent pas du règlement du PPRNPI.</li> <li>- La création d'étages refuges permet une mise en sécurité des personnes, mais ne règle pas la question de l'évacuation. Le règlement ne peut donc pas être assoupli.</li> </ul>
CCI	3	T7	CCI03T7	Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône	20-juil.-16	Concernant les prescriptions qui doivent être appliquées dans un délai de 5 ans par les propriétaires ou exploitants des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du PPRNi, l'information et l'accompagnement des entreprises sont prioritaires. Il est important d'intégrer les surcoûts éventuels liés à la mise en œuvre de ces mesures (aides financières).	O	L'accompagnement des entreprises pourra être réalisée au travers du PAPI. Pour les aides financières : fonds Barnier lorsque le PPRNi impose la mesure. Le PAPI complète cette aide en finançant 50 % les diagnostics portés par les collectivités, et gratuit pour les particuliers.
CCI	4	T7	CCI04T7	Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône	20-juil.-16	les acteurs publics et privés doivent s'interroger sur la stratégie du devenir de la zone commerciale de Givors Gier. La totalité des commerces est en zone rouge. Il semble primordial de faciliter la requalification de cette zone sur le site ou à proximité. (options: privilégier les aménagements en amont via le PAPI, permettre la requalification du tènement Five Lille si celui ci offre de meilleurs conditions de sécurité que le reste de la zone.	O	cf. CCI01T7
GVO	8	T7	GVO08T7	GIVORS	28-juin-16	demande que les procédures de révision du PPRNi soient simplifiées le plus possible et puissent être engagées dès la réalisation des travaux	O	Lorsque les travaux seront exécutés et que les études montreront la baisse significative de la vulnérabilité, les procédures de révision seront engagées. La procédure de révision ou de modification est codifiée : L562-4-1 du code de l'environnement.
MLY	4	T7	MLY04T7	Métropole de Lyon	27-juin-16	demande de préciser les modalités d'accompagnement et de financements des travaux prescrits pour les propriétaires de logements, mais aussi de préciser les modalités d'accompagnement des acteurs économiques dans leur projet de requalification nécessaire au maintien de l'attractivité du pôle commercial de Givors	O	cf. CCI03T7
SEM	1	T7	SEM01T7	Saint Étienne Métropole	30-juin-16	<p>Avis favorable avec réserves</p> <p>Une étude de gestion des eaux pluviales a été conduite par SEM en 2014-2015 qui a permis de déterminer les règles de gestion (volume de rétention et débit de fuite lors de la réhabilitation de site ou de création d'aménagement) qui seront annexées dans le zonage eaux pluviales. Ces règles ont été définies en tenant compte du secteur le plus fréquemment inondé à savoir Saint Romain en Gier. Il apparaît légitime que le SIGR puisse utiliser ces règles pour l'élaboration du zonage pluvial.</p>	O	<p>Ne sont pas reprises les observations concernant Rive de Gier et Tartaras mentionnées précédemment</p> <p>Il s'agit d'une demande de cohérence de zonage pluvial. Sans observation dans le cadre du PPRNPI</p>
SEP	1	T7	SEP01T7	Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)	1-juil.-16	<p>Avis favorable :</p> <p>Demande que les services de l'Etat précisent la manière dont ils vont accompagner les acteurs économiques dans la mise en conformité de leur biens et la mise en œuvre de leurs projets (de requalification au regard des règles énoncées par le PPRNPI. Ces modalités d'accompagnement pourraient être précisées pour les propriétaires privés que ce soit pour la mise en conformité de leurs biens mais aussi pour l'accès au FPRNIM.</p>	N	cf. CCI03T7



## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

SIG	5	T7	SIG05T7	Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR)	7-juil.-16	instructions de demandes d'urbanisme ; demande que soient consultés les structures porteuse des compétences gestion des milieux, cours d'eau et protection des inondations,	0		cf. GVO09T3
SIG	6	T7	SIG06T7	Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR)	7-juil.-16	prévoir des procédures de révision du PPRNi dès que les travaux seront exécutés	0		cf. GVO03T7

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

POA favorables ou réputés favorables									
AEU	1	X	AEU01X	AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE et CORSE			Avis réputé favorable		
ARD	1	X	ARD01X	AGENCE REGIONALE DE SANTE (Délégation Loire)			Avis réputé favorable		
ARS	1	X	ARS01X	AGENCE REGIONALE DE SANTE	29-juil.-16		Aucune remarque particulière		
CAL	1	X	CAL01X	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE			Avis réputé favorable		
CAR	1	X	CAR01X	CHAMBRE AGRICULTURE RHONE	13-juin-16		Avis favorable		
CCS	1	X	CCS01X	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAINT ETIENNE			Avis réputé favorable		
CDL	1	X	CDL01X	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE			Avis réputé favorable		
CDR	1	X	CDR01X	CONSEIL DEPARTEMENTAL RHONE	12-juil.-16		Avis favorable		
CGN	1	X	CGN01X	CHAGNON			Avis réputé favorable		
CMR	1	X	CMR01X	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE			Avis réputé favorable		
CRA	1	X	CRA01X	CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES			Avis réputé favorable		
CRF	1	X	CRF01X	CENTRE REGIONAL PROPRIETE FORESTIERE	20-juil.-16		Avis favorable		
DAL	1	X	DAL01X	DIRECTION ACADEMIQUE DE LYON			Avis réputé favorable		
DCR	1	X	DCR01X	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (RHONE)			Avis réputé favorable		
DCS	1	X	DCS01X	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (LOIRE)			Avis réputé favorable		
DPP	1	X	DPP01X	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (LOIRE)			Avis réputé favorable		
DPR	1	X	DPR01X	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (RHONE)			Avis réputé favorable		
DRE	1	X	DRE01X	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHONE ALPES			Avis réputé favorable		
DSP	1	X	DSP01X	DIRECTION SECURITE PROTECTION CIVILE (Rhône)			Avis réputé favorable		
GCX	1	X	GCX01X	LA GRAND CROIX	30-juin-16		Avis favorable		
HAI	1	X	HAI01X	LES HAIES			Avis réputé favorable		
HME	1	X	HME01X	L'HORME			Avis réputé favorable		
LON	1	X	LON01X	LONGES	21-juin-16		Avis favorable		
LTD	1	X	LTD01X	LA TERRASSE SUR DORLAY	19-juil.-16		Avis favorable		
RIV	1	X	RIV01X	RIVERIE			Avis réputé favorable		
RVG	1	X	RVG01X	RIVE DE GIER			Avis réputé favorable		CF. avis SEM
SAC	1	X	SAC01X	SAINT ANDEOL LE CHÂTEAU			Avis réputé favorable		
SCA	1	X	SCA01X	SAINTE CATHERINE			Avis réputé favorable		
SCH	1	X	SCH01X	SAINT CHAMOND			Avis réputé favorable		
SDR	1	X	SDR01X	SAINT DIDIER SOUS RIVERIE			Avis réputé favorable		
SID	1	X	SID01X	SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (LOIRE)			Avis réputé favorable		
SIM	1	X	SIM01X	SERVICE INCENDIE ET SECOURS (RHONE et METROPOLE)			Avis réputé favorable		
SIS	1	X	SIS01X	SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (LOIRE)			Avis réputé favorable		

## OBSERVATIONS ET AVIS EMIS PAR LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES LORS DE LA CONSULTATION

SJB	1	X	SJB01X	SAINT JEAN BONNEFONDS	23-juin-16	Avis favorable			
SJT	1	X	SJT01X	SAINT JEAN DE TOUSLAS	27-juin-16	Avis favorable			
SMP	1	X	SMP01X	SAINT MARTIN LA PLAINE		Avis réputé favorable			
SOL	1	X	SOL01X	SYNDICAT MIXTE DE L'OUEST LYONNAIS	22-juin-16	Avis favorable			
SPJ	1	X	SPJ01X	SAINT PAUL EN JAREZ		Avis réputé favorable			
STE	1	X	STE01X	SAINT ETIENNE		Avis réputé favorable			
STJ	1	X	STJ01X	SAINT JOSEPH		Avis réputé favorable			
TRE	1	X	TRE01X	TREVES		Avis réputé favorable			